

RCS : BELFORT Code greffe : 9001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00191 Numéro SIREN : 810 746 099 Nom ou dénomination : 2SPS
--

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2019 sous le numéro de dépôt 3657

Greffe du tribunal de commerce de BELFORT



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/08/2019

Numéro de dépôt : 2019/3657

Déposant :

Nom/dénomination : 2SPS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 810 746 099

N° gestion : 2015 B 00191





①

BILAN SIMPLIFIÉ

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

DGFiP N° 2033-A-SD 2018

de la mairie de
Rasma

Désignation de l'entreprise **SAS 2SPS** Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise **16 Rue des Arbues 25600 VIEUX CHARMONT**

SIRET **8 1 0 7 4 6 0 9 9 0 0 0 1 1**

Durée de l'exercice en nombre de mois* **12** Durée de l'exercice précédent* **12**

						Exercice N clos le 30.11.2018		
ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	30 000	012		30 000	
		Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*		028	857	030	474	383	
	Immobilisations financières* (1)		040		042			
	Total I (5)		044	30 857	048	474	30 383	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
		Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	19 127	070		19 127	
		Autres* (3)	072	7 249	074		7 249	
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	31 582	086		31 582	
	Charges constatées d'avance*		092	118	094		118	
	Total II		096	58 076	098		58 076	
Total général (I + II)			110	88 933	112	474	88 459	

PASSIF							Exercice N NET	
							1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*						120	1 000
	Écarts de réévaluation						124	
	Réserve légale						126	100
	Réserves réglementées*						130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)						132	
	Report à nouveau						134	9 103
	Résultat de l'exercice						136	44 202
	Provisions réglementées						140	
	Total I						142	54 405
Provisions pour risques et charges						154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						156	12 870
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*						166	2 322
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 6 187)						172	18 862
	Produits constatés d'avance						174	
Total III						176	34 054	
Total général (I + II + III)						180	88 459	
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an		195	6 750
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© 2018 INFORCE s.a.



Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS 2SPS**

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
30.11.2018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210		
	Production vendue	{	biens	}	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
			services*		217	218		
							123 493	
	Production stockée*		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*						224	
	Subventions d'exploitation reçues						226	
Autres produits						230	13	
		Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	123 506	

CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : 4 456 - immobilier :)			242	27 932
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE* 243 445)			244	1 054
	Rémunérations du personnel*				250	27 743
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	11 025
	Dotations aux amortissements*				254	286
	Dotations aux provisions				256	

Total des charges d'exploitation (II)				264	68 041
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	55 465
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294	318
Produits exceptionnels (IV)				290	
Charges exceptionnelles (VI)				300	135
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	10 810

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		314	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318	1 038		
	Provisions non déductibles*	322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	11 065		
	Divers* , dont intérêts excédentaires des opes-cts d'associés	247			
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	249			
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	251			

Déductions	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997			
	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989
	ZRD (44. tiercéies)	127		ZRR (44. quindécies)	138
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344

Déficits	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col.1 Déficit col.2	352	56 305	354	
	Déficit de l'exercice reporté en arrière*			356			
	Déficits antérieurs reportables : *		dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col.1 Déficit col.2	370	56 305	372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© 2018 INFORCE sa.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2SPS

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	30 000	402		404		406	30 000	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	857	472		474		476	857	
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
TOTAL		490	30 857	492		494		496	30 857	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	188	562	286	564		566	474	
TOTAL		570	188	572	286	574		576	474	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).						591				
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© 2018 INFORCE s.a.

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : SAS 2SPS

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 <i>ter</i> ZCA au titre de l'exercice	129
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800 ☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	24 740
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	1 925
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© 2018 INFORCE s.a



N° 11483 * 19

⑤

**CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE
DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS**

DGFIP N° 2033-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : SAS 2SPS		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01.12.2017 et clos le : 30.11.2018		Durée en nombre de mois 1 2	
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Période de référence		024	160 / 186
Date de cessation			
VI – Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD

§ Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs



2SPS

SAS au capital de 1 000 €uros
Siège social : 16 Rue des Arbues
25600 VIEUX CHARMONT
RCS BELFORT : B 810 746 099

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf
Le dix mars, à quinze heures,

Les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation du président.

Une feuille de présence, émargée par chaque membre entrant en séance, a été établie et annexée au présent procès-verbal. Elle permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur JACAMON Marc, Président en exercice.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des actionnaires.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 novembre 2018, ainsi que sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, intervenues au cours du même exercice ;
- Examen et approbation des comptes annuels ;
- Quitus au président et au directeur général ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des dispositions visées à l'article 223 quater du Code Général des Impôts ;
- Approbation de la rémunération du président et du directeur général ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire de la lettre de convocation,
- les rapports du Président,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.



Puis il rappelle que les rapports du Président sur les opérations de l'exercice, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux actionnaires non-gérants plus de quinze jours avant la date de l'assemblée, l'inventaire ayant été tenu à leur disposition au siège social.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Président.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 30 novembre 2018, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne, au Président, quitus de sa gestion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, qui s'élève à 44 202 Euros, de la façon suivante :

- dotation au crédit du compte "report à nouveau"	14 202 Euros
- distribution de dividendes	30 000 Euros

Il sera versé un dividende de 300,00 Euros dès ce jour donnant droit à un abattement fiscal de 40 %.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Le Président soumet alors au vote de l'assemblée chacune des conventions visées au rapport spécial du Président, les associés intéressés à chaque convention n'étant pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée générale constate que chacune des conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et mentionnée au rapport spécial du Président, a été approuvée dans les conditions prévues par la loi.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune dépense dite "sommptuaire" n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le président a perçu une rémunération brute de 27 743 € dans l'exercice et que le directeur général n'est pas rémunéré.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix sept heures trente.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture.

Le Président,
Marc JACAMON



Arrivé par courrier le
05 AOUT 2019
Greffé du Tribunal de
Commerce de Belfort

2SPS

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 16 Rue des Arbues
25600 VIEUX CHARMONT
RCS BELFORT : B 810 746 099

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 10 MARS 2019



[Signature]